



Doc. 13403

28 janvier 2014

Les réfugiés syriens: comment organiser et soutenir l'aide internationale?

Avis de commission¹

Commission des questions politiques et de la démocratie

Rapporteur: M. Şaban DİŞLİ, Turquie, Groupe du Parti populaire européen

A. Conclusions de la commission

1. La commission des questions politiques et de la démocratie salue le projet de résolution présenté par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, qui attire l'attention sur l'aggravation de la situation pour toutes les personnes affectées par le conflit syrien.
2. La commission déplore l'échec de la communauté internationale en général, et de l'Europe en particulier, dans l'assistance aux réfugiés syriens, mais elle insiste sur le fait que la responsabilité première de la situation actuelle incombe aux Syriens et au régime de M. Assad.
3. La commission souligne que seules des perspectives de paix et un règlement politique du conflit permettront de régler les problèmes que pose la situation dramatique des réfugiés et des personnes déplacées en Syrie et dans les pays d'accueil, et réaffirme son soutien à la conférence internationale de paix sur la Syrie (Genève 2).
4. Elle partage l'avis de la commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées, qui demande aux Etats membres du Conseil de l'Europe de faire davantage preuve de solidarité et de partager les responsabilités en prenant les mesures nécessaires pour accueillir au mieux les réfugiés syriens.
5. Les Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que la communauté internationale dans son ensemble, devraient également être encouragés à répondre de toute urgence aux appels de fonds, y compris les moyens supplémentaires que réclame l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), afin d'aider les réfugiés syriens et les pays voisins qui les accueillent, ainsi que les personnes déplacées à l'intérieur de la Syrie.

B. Amendements proposés

Amendement A (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, avant le paragraphe 1, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée parlementaire a traité de la situation des réfugiés syriens dans sa Résolution 1902 (2012) sur la réponse européenne face à la crise humanitaire en Syrie, qu'elle a adoptée en octobre 2012; dans son débat d'actualité d'avril 2013 sur les réfugiés syriens en Jordanie, en Turquie, au Liban

1. Renvoi en commission: Renvoi 3958 du 26 avril 2013. Commission saisie du rapport: Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées. Voir [Doc. 13372](#). Avis approuvé par la commission le 27 janvier 2014.



et en Irak: comment organiser et soutenir l'aide internationale?»; dans sa Résolution 1940 (2013) sur la situation au Proche-Orient, adoptée au mois de juin 2013; et dans sa Recommandation 2026 (2013) sur la situation en Syrie, adoptée en octobre 2013.»

Amendement B (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, avant le paragraphe 2, insérer le paragraphe suivant:

«L'Assemblée insiste sur le fait que seules des perspectives de paix et un règlement politique du conflit permettront de régler les problèmes que pose la situation dramatique des réfugiés et des personnes déplacées en Syrie et dans les pays d'accueil, et réaffirme son soutien à la conférence internationale de paix sur la Syrie (Genève 2).»

Amendement C (au projet de résolution)

Dans le projet de résolution, après le paragraphe 12.15, ajouter le paragraphe suivant:

«à veiller à ce que les conséquences humanitaires du conflit syrien, non seulement en Syrie mais aussi dans les pays voisins, et la nécessité d'une aide internationale d'urgence, soient inscrits à l'ordre du jour de la conférence internationale de paix sur la Syrie (Genève 2);»

C. Exposé des motifs, par M. Dişli, rapporteur pour avis

1. La situation des réfugiés syriens est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée parlementaire depuis le début du conflit. L'Assemblée a traité le problème dans sa [Résolution 1902 \(2012\)](#) sur la réponse européenne à la crise humanitaire en Syrie, adoptée en octobre 2012; dans son débat d'actualité d'avril 2013, sur le thème «Les réfugiés syriens en Jordanie, en Turquie, au Liban et en Irak: comment organiser et soutenir l'aide internationale?»; dans sa [Résolution 1940 \(2013\)](#) sur la situation au Proche-Orient, adoptée en juin 2013; et dans sa [Recommandation 2026 \(2013\)](#) sur la situation en Syrie, adoptée en octobre 2013. Le 21 novembre 2013, le Bureau de l'Assemblée a fait une déclaration déplorant que l'organisation d'une conférence internationale de paix sur la Syrie (Genève 2) n'ait pas encore abouti, et qu'aucune date n'ait été fixée. Ce contexte mérite d'être rappelé dans la présente résolution.

2. Dans sa [Recommandation 2026 \(2013\)](#), l'Assemblée a souligné que seules des perspectives de paix et un règlement politique du conflit permettront de résoudre les problèmes posés par la situation dramatique des réfugiés et des personnes déplacées en Syrie et dans les pays d'accueil. L'Assemblée soutenait donc sans réserve l'organisation à Genève d'une conférence internationale de paix sur la Syrie (Genève 2) et recommandait que le Comité des Ministres prie instamment les Etats membres du Conseil de l'Europe d'user de leurs relations bilatérales avec les Etats arabes et les autres pays de la région pour obtenir leur soutien en faveur d'un cessez-le-feu en préparation de la conférence de paix.

3. Elle a appelé les Etats membres du Conseil de l'Europe à faire preuve de solidarité et de partage de responsabilité en prenant les mesures nécessaires pour accueillir au mieux les réfugiés syriens. A cet égard, elle a salué la décision des autorités suédoises d'octroyer un permis de séjour permanent, ainsi que le droit au regroupement familial à tous les réfugiés syriens présents dans le pays, ainsi qu'à ceux qui arriveront et obtiendront un permis de séjour. L'Assemblée a encouragé les autres Etats membres à envisager des mesures similaires.

4. Elle a également prié les Etats membres du Conseil de l'Europe, et la communauté internationale dans son ensemble, de répondre sans délai aux appels de fonds, y compris celui émanant de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNWRA), afin de porter secours aux réfugiés syriens et aux pays voisins qui les accueillent, ainsi qu'aux personnes déplacées à l'intérieur de la Syrie. Face à la nette accélération de l'arrivée de réfugiés syriens dans les pays européens non voisins de la Syrie, il conviendrait également d'élargir la solidarité et l'assistance internationales à ceux-ci.

5. La situation des réfugiés et des personnes déplacées continue de se détériorer. En décembre 2013, Amnesty International a publié un document de synthèse intitulé «An international failure: The Syrian refugee crisis» («Echec international: la crise des réfugiés syriens»), où elle déclare que la communauté internationale a lamentablement failli à son devoir d'assistance aux réfugiés originaires de Syrie et aux principaux pays qui les accueillent. Les Etats membres de l'Union européenne y sont également vivement critiqués. L'Allemagne a proposé d'accueillir 10 000 réfugiés syriens, au total neuf autres Etats membres ont proposé d'en prendre

2 340 de plus, et les 18 autres Etats membres de l'Union européenne n'ont proposé aucune place. Je me permets de souligner que mon pays, la Turquie, accueille plus d'un demi-million de réfugiés syriens enregistrés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR).²

6. En attendant les résultats de la conférence de paix Genève 2 sur la Syrie, qui s'est ouverte le 22 janvier 2014 à Montreux et se poursuit à Genève, la communauté internationale, et les Etats membres du Conseil de l'Europe en particulier, sont invités à faire preuve d'une solidarité accrue et à assumer leur part de responsabilités en prenant les mesures nécessaires pour accueillir au mieux les réfugiés syriens, et notamment celles énoncées par la Commission des migrations, des réfugiés et des personnes déplacées au paragraphe 12 du projet de résolution.

2. <http://data.unhcr.org/syrianrefugees/country.php?id=224>.